



**AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BELCOURT**  
**DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027 (2<sup>E</sup> EXERCICE)**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Nathalie Lizotte, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Belcourt:

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Belcourt pour le 2<sup>ième</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau municipal, situé au 219, rue Communautaire, en date du 15 septembre 2025 ;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

**QU'**une demande de révision peut être logée à l'égard du 2<sup>e</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

**QU'**une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité de Belcourt ou au centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

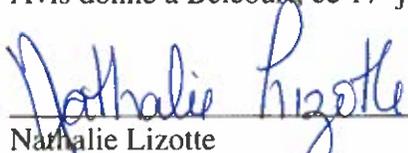
**QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**QU'**une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de la Vallée-de-l'Or;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de la Vallée-de-l'Or, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de la Vallée-de-l'Or, située au 42, Place Hammond Val-d'Or (Québec) J9P 3A9 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Belcourt, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de septembre de 2025.

  
\_\_\_\_\_  
Nathalie Lizotte  
Directrice générale et Greffière-trésorière